

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE**COMMUNE DE GENNES-LONGUEFUYE (53200)****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Délibération n° 2024-103**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel GIRAUD, Maire.

Nombre de conseillers

- en exercice : 19
- présents : 13
- votants : 15
- absents : 6

Date de convocation

10 décembre 2024

Date d'affichage

20 décembre 2024

Objet :

Demande d'acquisition d'un tronçon de chemin dénommé « Chavaignes »

Etaient présents : Michel GIRAUD, Dominique LANDAIS, Catherine BRUNEAU Victor BARDOUX, Brigitte BALIDAS, Guy CHAUVEL, François BENATRE, Régine CHAUDET, Isabelle RAYNAUD, Emmanuel BRUAND, Guylaine RIBEMONT, Catherine POIVET, Nathalie GERBOUIN, formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : Jean-Luc BESNIER, Silvia SEVERINO-RICARDO qui a donné procuration à Michel GIRAUD, Emmanuel CHAIGNON qui a donné procuration à Victor BARDOUX, Jérémy BEZIER, Isabelle CORNU

Absents : Patrick CAPLAIN

Il a été procédé, en exécution de l'article L.2121-15 du code précité, à l'élection d'un Secrétaire de séance. Madame Brigitte BALIDAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Par courrier en date du 10 décembre 2024, Monsieur et Madame Gaston BREHAULT demande l'acquisition d'un tronçon de chemin dénommé « Chavaignes » desservant leur propriété, partie englobée dans la parcelle cadastrée section E n° 640.

En effet, cette partie de chemin n'est pas matérialisé sur le terrain et fait partie intégrante de leur cour.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

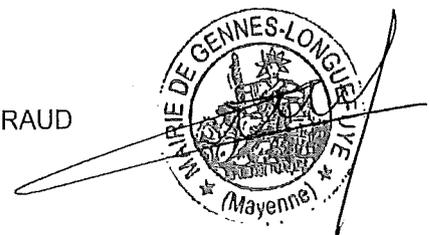
- **Accepte** de rétrocéder la partie du chemin englobée dans la parcelle cadastrée section E n° 640
- **Fixe** le prix à 3 € le m²
- **Précise** que les frais de bornage et notariés seront à la charge de l'acquéreur.
- **Rappelle** que l'enquête publique est à la charge de la commune
-

Un courrier sera adressé en ce sens à Monsieur et Madame Gaston BREHAULT.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus
Le secrétaire de séance ci-dessus désigné a signé le registre.*

La Secrétaire de Séance
Brigitte BALIDAS

Le Maire,
Michel GIRAUD



Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

SLO

ID : 053-200084614-20241218-DCM2024103-DE

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au Représentant de l'Etat prévues par la loi du 02.03.82.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE**COMMUNE DE GENNES-LONGUEFUYE (53200)****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Délibération n° 2025-003**

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq février à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel GIRAUD, Maire.

Nombre de conseillers

- en exercice : 19
- présents : 13
- votants : 15
- absents : 6

Date de convocation

28 janvier 2025

Date d'affichage

10 février 2025

Objet :

Demande d'acquisition d'un tronçon de chemin dénommé « Chavaignes »

Etaient présents : Michel GIRAUD, Dominique LANDAIS, Catherine BRUNEAU, Victor BARDOUX, Brigitte BALIDAS, Guy CHAUVEL, François BENATRE, Régine CHAUDET, Jean-Luc BESNIER, Emmanuel BRUAND, Guylaine RIBEMONT, Catherine POIVET, Emmanuel CHAIGNON formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absentes excusées : Isabelle RAYNAUD qui a donné procuration à Catherine BRUNEAU et Isabelle CORNU qui a donné procuration à Guy CHAUVEL

Absents : Patrick CAPLAIN, Nathalie GERBOUIN, Sylvia SEVERINO-RICARDO et Jérémy BEZIER.

Il a été procédé, en exécution de l'article L.2121-15 du code précité, à l'élection d'un Secrétaire de séance. Monsieur Dominique LANDAIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Lors de sa séance en décembre dernier, le Conseil Municipal a accepté de rétrocéder une partie du chemin dénommé « Chavaignes » à Monsieur et Madame BRÉHAULT.

Cette décision fixait également le prix et précisait que les frais de bornage et notariés seraient à la charge des acquéreurs.

Un courrier a été envoyé en ce sens à Monsieur et Madame BRÉHAULT qui l'ont validé.

Cette acquisition leur permettrait en effet d'installer un portail pour clôturer leur terrain.

Vu le Code rural, et notamment son article L161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Considérant le courrier de Monsieur et Madame BRÉHAULT du 21 janvier 2025 acceptant les conditions de la délibération n° 2024-103,

Compte-tenu de la désaffectation d'une partie du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L610-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par la suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141 à R 141-10 du Code de la voirie routière.

Au vu de ces éléments et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de mettre en œuvre cette acquisition par Monsieur et Madame BRÉHAULT
- **Constata** la désaffectation d'une partie du chemin rural dit « Chavaignes » (partie englobée dans la parcelle cadastrée section E n° 640)
- **Note** que les frais de géomètre et les frais notariés liés à cette vente seront pris en charge par Monsieur et Madame BRÉHAULT
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer la procédure d'enquête publique sur ce projet et à signer tous documents y afférent.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus
Le secrétaire de séance ci-dessus désigné a signé le registre.*

Le Secrétaire de Séance
Dominique LANDAIS

Le Maire,
Michel GIRAUD



La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au Représentant de l'Etat prévues par la loi du 02.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.